

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019 19H00**  
**salle des Fêtes de Neuville Sur Ain**

Etaient présents : Michel BELLANGEON, suppléant de Roger DUVIQUET, excusé, Georges VUCHER, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Daniel DUSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Claude PITTON, Daniel JANIN, Béatrice DE VECCHI, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Jean-Michel GIROUX ayant donné pouvoir à Aimée BADIER,  
Christian BATAILLY ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL,  
Dominique GABASIO ayant donné pouvoir à Pierre DULAURIER.

Etaient excusés : Roger DUVIQUET, Sylvie GOY-CHAVENT, Jean-Michel GIROUX, Anne PAGAN, Gilles MAJORCZYK, Sacharalen CAPRON, Christian BATAILLY, Jean-Luc ORSET, Dominique GABASIO.

Etaient absents : Catherine DUBREUIL, Frédérique MOLLIE, Alain JULLIERON, Jean-Louis FAVIER.

1

**Ordre du jour**

1. **Rappel des décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre des délégations.**

2. **Institutions et vie politique :**

- Election du président de séance pour le vote du CA du budget principal et des budgets annexes.

3. **Finances :**

- Approbation des comptes administratifs 2018 du budget général et des budgets annexes.
- Approbation des comptes de gestion 2018 du budget général et des budgets annexes,
- Affectation des résultats,
- Approbation du budget primitif 2019 du budget général et fixation des taux d'imposition et du montant de la REOM,
- Approbation des budgets primitifs 2019 des budgets annexes,
- Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Alban.

4. **Personnel :**

- Indemnité de départ volontaire.

5. **Questions diverses .**



## RAPPEL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision BUREAU\_2019\_01 : Musée des Soieries Bonnet – Mise à jour des produits vendus.
- Décision BUREAU\_2019\_02 : Office de Tourisme – Mise à jour des produits vendus.

## FINANCES

Pierre DULAURIER introduit la séance.

### 1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Il rappelle que le Président ne peut prendre part au vote des comptes administratifs et qu'il convient donc d'élire un président de séance.

Le conseil communautaire désigne Pierre DULAURIER, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et aux personnes âgées comme président de séance.

*Délibération votée à l'unanimité.*

2

### 2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de valider les comptes administratifs 2018 du budget général et des budgets annexes.

*Délibérations votées à l'unanimité.*

### 3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de valider les comptes de gestion 2018.

*Délibérations votées à l'unanimité.*



#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés sur l'affectation des résultats.

*Délibérations votées à l'unanimité.*

#### 5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENERAL ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Cf. documents joints.

➤ **Approbation du Budget Primitif 2019 du budget général :**

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin d'approuver le budget primitif 2019 du budget général.

*Délibération votée à l'unanimité.*

➤ **Fixation des taux d'imposition de CFE, TH, TFB et TFNB :**

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de fixer les taux d'imposition suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,34%,
- Taxe d'habitation : 6,72%,
- Taxe sur le foncier bâti : 0,204%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%.

*Délibération votée à l'unanimité.*

➤ **Fixation de la TEOM :**

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de fixer les taux de TEOM suivants :

- Zone 1 : 10,65%,
- Zone 2 : 7,06%.

*Délibération votée à l'unanimité.*

#### 6. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DES BUDGETS ANNEXES

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin d'approuver le budget primitif 2019 des budgets annexes.

*Délibérations votées à l'unanimité.*



## 7. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

La commune de Saint-Alban a sollicité la communauté de communes en vue de la rénovation de la Chapelle.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 5 000 euros.

*Délibération votée à l'unanimité.*

### PERSONNEL

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, il est proposé de mettre en place cette indemnité et de l'attribuer selon les critères ci-dessous :

#### Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
  - Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
  - Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.
- Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.
- En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- \* les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD
- \* les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

#### Article 2 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.



L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.  
Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

### **Article 3 : Détermination du montant individuel**

Le montant de l'indemnité de départ volontaire est fixé à 1500€ par année en tant que titulaire FPT ou CDI dans la collectivité ; dans la limite mentionnée à l'article 2.

Le montant de l'attribution individuelle pourra être modulé de plus ou moins 20% selon l'expérience professionnelle de l'agent (grade, niveau de qualification, efforts de formation, engagement professionnel...)

### **Article 4 : Procédure d'attribution**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai d'un mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 mars 2019.

### **Article 6 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Délibération votée à l'unanimité.*

5

Le Président,  
Thierry DUPUIS

